

DCE

MARS 2026

Réalisation d'un GARAGE SMUR CH ST PALAIS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

Annexe n° 1 au CCAP RÉPARTITION DES DÉPENSES COMMUNES DE CHANTIER

MAÎTRE D'OUVRAGE :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

ARCHITECTE :

MATHIAS GULACSY, architecte dplg
97 rue Maubec – 64100 BAYONNE – Port : 06 08 82 51 80
gulacsy.architecte@orange.fr

BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES :

BET SIMOTECH
Espace Technologique J. Bertin – 22 rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS -Port : 07 62 55 49 00
contact@simotech.fr
BET CFE
20 avenue Las Bordes – 64420 Soumoulou – Port : 07 83 71 13 25
accueil@betcfe.fr

Annexe n° 1 au CCAP

RÉPARTITION DES DÉPENSES COMMUNES DE CHANTIER

La répartition de ces dépenses est différente selon qu'il s'agit de dépenses d'investissement, d'entretien ou de consommation.

A - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses dont la nature est indiquée dans la première colonne du tableau ci-après sont réputées rémunérées par les prix du marché conclu avec l'entrepreneur qui est chargé de l'exécution du lot indiqué dans la deuxième colonne dudit tableau.

* Exécution des voies d'accès provisoires et des branchements provisoires d'eau et d'électricité	Macro-lot n° 01
* Etablissement des clôtures et panneaux de chantier Pose panneau permis de construire Installation d'éclairage et de signalisation Installations communes de sécurité et d'hygiène (sanitaires; vestiaires, réfectoires, infirmerie) Installations de gardiennage et du local mis à la disposition du maître d'œuvre Installation du téléphone de chantier	Macro-lot n° 01
* Branchements provisoires d'égout	Macro-lot n° 01
* Réseau provisoire intérieur d'eau, y compris son raccordement	Lot n° 03
* Evacuation provisoire des eaux pluviales reçues par les bâtiments	Macro-lot n° 01
* Réseau provisoire d'électricité, y compris son raccordement - jusqu'en pieds du bâtiment - à l'intérieur du bâtiment	Macro-lot n° 01 et Lot 02

Chaque entreprise supporte les frais de l'exécution des trous, (sauf demande de réservation) scellements et raccords jusqu'à l'enduit (qui restent à la charge du lot intéressé) qui seront nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du lot qui lui est attribué, sauf dispositions contraires du CCTG ou du CCTP.

B - DEPENSES D'ENTRETIEN

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus en A sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant, étant précisé ce qu'incombent au lot gros-œuvre :

- les charges temporaires de voirie et de police
- les frais de gardiennage et de fermetures provisoires des bâtiments

Pour le nettoyage du chantier :

- chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée
- chaque entreprise a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage fixés par le maître d'œuvre sur proposition de l'entreprise de gros-œuvre
- chaque entreprise a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées
- l'entreprise de gros-œuvre lot 1.2., a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et de leur transport aux décharges publiques.

L'entreprise du Macro-lot 01 (1.2) est chargée du maintien du nettoyage hebdomadaire du chantier par les entreprises et à défaut l'exécutera au frais du compte-prorata. Les entreprises ne pourront pas arguer que ce poste de nettoyage ne fait pas partie de leur offre.

Le maître d'œuvre juge de prendre les mesures nécessaires pour pallier les manquements éventuels des entreprises et de demander l'inscription de toutes les dépenses nécessaires au compte prorata.

C - DEPENSES DE CONSOMMATION

Font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises déterminé les dépenses indiquées ci-après

- les consommations d'eau et d'électricité et de téléphone ;
- le chauffage du chantier ;
- les frais de remise en état des réseaux d'eau et d'électricité et de téléphone détériorés lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable ;
- les frais de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés dans les cas suivants :
 - * l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert
 - * les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur d'un lot déterminé
 - * la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers ;
- les frais de coordination (entreprises groupées) ;
- les frais de nettoyage en fin de travaux par une entreprise spécialisée de l'ensemble des immeubles et logements individuels en vue de la réception (réalisé par le lot peinture).

L'entreprise du lot gros-œuvre devra prendre tous renseignements auprès des Services Municipaux de la Commune pour les frais de voirie. Ces frais seront répartis au compte prorata.

L'entrepreneur titulaire du lot gros-œuvre procèdera au règlement des dépenses correspondantes mais pourra demander des avances aux autres entrepreneurs. Il effectuera en fin de chantier la répartition desdites dépenses en gardant à sa charge 50 % de leur montant et en sous-répartissant le complément entre les autres entrepreneurs proportionnellement aux montants des décomptes finals de leurs marchés.

Dans cette répartition, l'action du maître d'œuvre se limitera à jouer le rôle d'amiable compositeur dans le cas où les entrepreneurs lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différend qui se serait élevé entre eux.

L'entreprise du lot Macro-lot 01 (1.2.) devra organiser suivant les textes en vigueur le collège de gestion du compte prorata et compte interentreprises.